



**24A01**  
**Lac Canané**

### Légende

#### Carte des titres miniers

	Clair désigné	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	Clair valide	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
	Aire de titres en traitement	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)	P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Territoire appartenant non désignable	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	N-Refus de renouveler, Z-Désistement
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire d'extraction	
	Autorisation sans bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)	
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

#### Substance extraite

A) Argent	C) Cuivre	O) Orpèbre	U) Aurore
B) Sable de silice	I) Indium	P) Pierre concassée	X) Calcite
C) Cobalt	T) Tungstène	R) Résidu minier inertes	
D) Pierre d'imperméabilité	M) Molybdène	S) Sable	
E) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Toute	

#### Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

#### Contrainte à l'activité minière

##### Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

##### Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

#### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

#### Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitoguan

#### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissaman de Betsiamite, Essipik, Mashteuiatsh, Nutsapshuan

#### Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°57' avec une variation annuelle déclinatoire de 9,5".  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

